

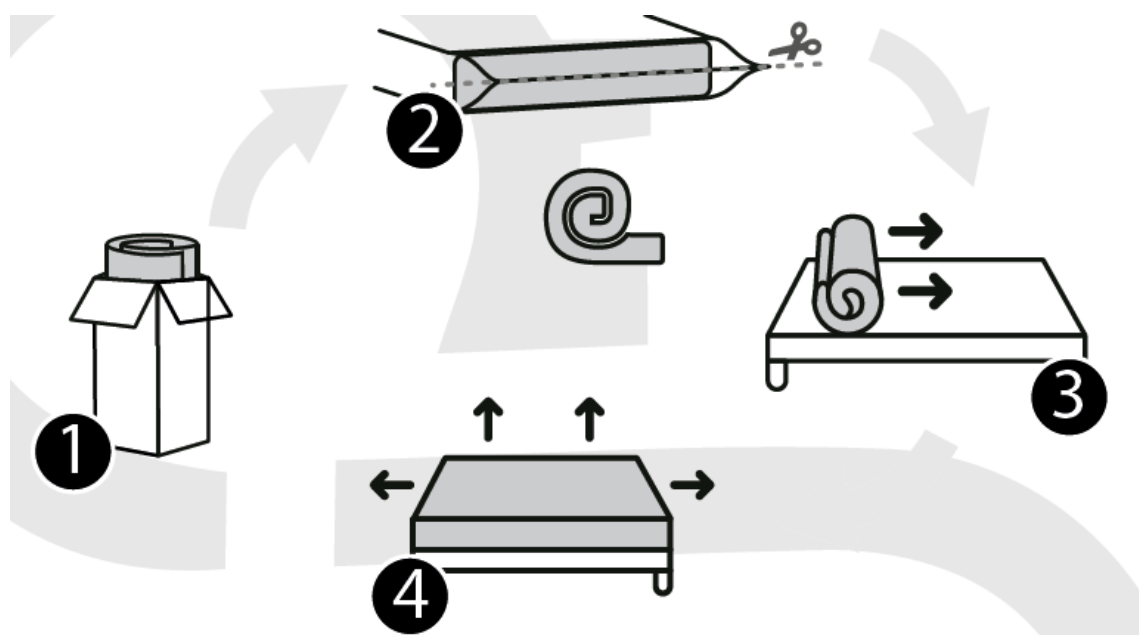
**Comment
tirer le meilleur
parti de mon
matelas ?**

Instruction d'utilisation

Comment ouvrir votre matelas livré et enroulé LUXURY LITERIE?

Pour des raisons d'hygiène et facilité de transport, votre matelas est livré enroulé dans un carton. Déballer-le dans la pièce voulue et il reprendra sa forme initiale en un clin d'oeil.

Preuve de la qualité des matériaux utilisés, votre matelas récupèrera toutes ses caractéristiques en 48/72h. Comme vous pouvez le voir dans l'image.



Guide d'achat matelas

La vie quotidienne à la maison impose des exigences élevées sur les matelas. C'est pourquoi nos matelas sont rigoureusement testés pour s'assurer qu'ils répondent à de strictes exigences de qualité et résistance. Vous pouvez être sûrs qu'ils sont faits dans des matériaux solides qui pourront supporter un usage quotidien. LUXURY LITERIE vous offre une garantie de 2 ans qui couvre les défauts de fabrication des matériaux et de construction sur les matelas. La garantie est valable dans le cadre d'un usage domestique uniquement. Pour connaître le détail des conditions de garantie, reportez-vous aux dispositions du présent livret de garantie.

Quelle est la durée de validité de la garantie?

La présente garantie est valable deux (2) ans à compter de la date d'achat. L'original du ticket de caisse, de la facture est exigé comme preuve de l'achat.

Quelles sont les conditions d'application des garanties?

Les garanties couvrent la réparation ou le remplacement du produit si un défaut de fabrication des matériaux susceptible d'affecter l'usage normal du produit apparaît pendant toute la période de garantie offerte à compter de la date de l'achat.

Les garanties concernent l'acheteur initial agissant en tant que consommateur. Elles sont incessibles. Elles s'appliquent uniquement en cas d'utilisation domestique, sauf stipulation contraire.

Les garanties ne s'appliquent pas sans présentation du ticket de caisse, du bordereau de livraison ou de la facture en cas de vente à distance. Conservez votre preuve d'achat dans un endroit sûr.

Que couvre la garantie?

La garantie couvre la réparation ou le remplacement du produit si un défaut de fabrication des matériaux apparaît pendant toute la période de garantie offerte à compter de la date d'achat, dans les composants suivants des matelas :

- ressorts dans les matelas à ressorts.
- noyau mousse dans les matelas en mousse.
- noyau en latex dans les matelas en latex.

Que fera LUXURY LITERIE pour remédier au problème?

Hormis la mise en œuvre de la garantie légale, LUXURY LITERIE examinera le produit, et si après vérification il est conclu que votre réclamation est couverte par la garantie, il sera

procédé soit à la réparation du produit défectueux, soit à son remplacement par le même article ou par un article comparable.

Le remplacement du produit défectueux n'a pas pour conséquence de prolonger la durée initiale de garantie.

Quelles sont les exclusions générales de la garantie?

Sauf accord particulier, la garantie ne s'applique pas à un usage dans des lieux publics ou professionnels. La garantie ne s'applique pas aux produits qui ont été mal stockés, qui ont subi une mauvaise utilisation ou une modification, qui ont été nettoyés avec de mauvaises méthodes ou produits, aux produits qui ont été utilisés de manière inappropriée ou ont subi un usage abusif.

La garantie ne couvre pas l'usure normale telle qu'elle n'affecte pas l'usage ou la sécurité du produit au quotidien. La garantie ne couvre pas les dommages indirects ou fortuits.

Conseils d'entretien : à la longue, un matelas peut se déformer sous le poids du corps et épouser les formes du dormeur. Pour assurer une meilleure longévité, une usure régulière et une déformation moins importante du matelas, nous vous recommandons de retourner le matelas tous les 15 jours au cours des 3 premiers mois (tête-pieds) puis tous les 2 à 3 mois ensuite. Demandez de l'aide pour retourner votre matelas. N'essayez jamais de le faire seul. Passer l'aspirateur sur le matelas aide à enlever la poussière et les acariens. C'est la seule méthode recommandée par LUXURY LITERIE. En cas de tache sur le matelas, utilisez une solution savonneuse à l'eau froide ou un nettoyant pour meubles rembourrés. Humidifiez à peine le matelas. Le matelas ne doit pas être imprégné d'eau ou de tout autre liquide. Evitez les produits chimiques qui peuvent endommager votre matelas et avoir aussi un effet néfaste sur votre santé.

Un surmatelas constitue une excellente protection pour votre matelas et prolonge sa durée de vie. Facile à tourner et retourner, il rend le lit plus hygiénique car il s'enlève aisément pour aérer le matelas. Cela permet aussi de faire le lit plus facilement.

Ne pliez jamais un matelas en deux. Cela pourrait abîmer les ressorts et les matériaux à l'intérieur. Si vous devez plier le matelas pour passer par une porte étroite, incurvez-le légèrement. Lorsque vous portez le matelas, portez-le sur le côté. Cela est plus facile et permet d'éviter de l'endommager. N'utilisez les poignées sur les côtés du matelas que pour le tourner, jamais pour le porter.

Hygiène : avec le temps, un vieux matelas accumule de la poussière, des squames de peau et autres déchets organiques dont se nourrissent les acariens. C'est pourquoi, si nous garantissons tout défaut de fabrication des matériaux sur une période de 2 ans suivant l'achat du produit, nous recommandons toutefois à nos clients de renouveler leur literie tous les 5/8 ans pour une meilleure hygiène et pour éviter ainsi l'émergence de problèmes d'allergie, asthme, etc. C'est un investissement raisonnable dans l'amélioration du confort et pour une meilleure hygiène de vie.

Comment nous joindre ?

Pour faire une réclamation dans le cadre de cette garantie, contactez le service après-vente de LUXURY LITERIE

- Par téléphone : 00351911773077
- Par courrier électronique : geral@luxuryliterie.pt

Dispositions légales Indépendamment de la garantie commerciale, LUXURY LITERIE reste tenu de la garantie légale de conformité mentionnée aux articles L. 211-4 à L. 211- 13 du code de la consommation et de celle relative aux défauts de la chose vendue, dans les conditions prévues aux articles 1641 à 1648 et 2232 du code civil.

Lorsqu'il agit en garantie légale de conformité, le consommateur :

- bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir ;
- peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L. 211-9 du code de la consommation ;
- est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les six mois suivant la délivrance du bien. Ce délai est porté à vingt-quatre mois à compter du 18 mars 2016, sauf pour les biens d'occasion.

La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale éventuellement consentie. Le consommateur peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du code civil et que dans cette hypothèse, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du code civil.

Lorsque l'acheteur demande au vendeur, pendant le cours de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien meuble, une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir. Cette période court à compter de la demande d'intervention de l'acheteur ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention.

« Garantie légale de conformité » (extrait du Code de la consommation)

▪ Art. L. 211-4. « Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité. »

▪ Art. L. 211-5. « Pour être conforme au contrat, le bien doit :

1° Etre propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

– correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;

– présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;

2° Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté. »

▪ Art. L. 211-12. « L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien. »

« De la garantie des défauts de la chose vendue » (extrait du Code civil)

▪ Art. 1641. « Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus. »

▪ Art. 1648 (1er alinéa). « L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice. »